

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 21 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 21 décembre, à 14 heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration. Chaque actionnaire, détenant des actions en pleine propriété, en nue-propiété ou en usufruit, a été convoqué dans le respect des dispositions statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La société KPMG, commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoquée, est..... *Absente*

Madame Anne-Marie MAI préside la séance en sa qualité de présidente du conseil d'administration.

Françoise FARRE et *Stéphane AUTHIE*, actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Bernard GILLY assure le secrétariat de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La présidente rappelle que l'article 24-V des statuts prévoit que le droit de vote appartient à l'usufruitier dans toutes les assemblées générales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2023;
- le rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 30 juin 2023;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis la présidente déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Audition du rapport de gestion du conseil d'administration,
- Audition du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Distribution de dividendes,
- Audition du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce ; approbation de ces conventions,
- Examen des mandats des commissaires aux comptes,
- Renouvellement des mandats des administrateurs,
- Questions diverses.

La présidente donne lecture du rapport du conseil d'administration. Puis elle fait donner lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels.

Cette lecture terminée, la présidente ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport de gestion du conseil d'administration,
- du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,

approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 juin 2023 tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un résultat de 459 287.72 Euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat.

Voix pour : 6006

Voix contre :

Abstention :

Cette résolution est donc Adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2023 s'élevant à 459 287.72 euros de la manière suivante :

- Distribution de dividendes aux associés 450 000.00 euros
- Affectation au compte de report à nouveau 9 287.72 euros

(1) Chaque actionnaire recevrait ainsi un dividende unitaire brut de 74.93 euros pour les personnes détenant leurs actions en pleine propriété,

Le dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de la loi de finances 2021, les bénéficiaires de revenus distribués aux personnes physiques sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12.8 %, calculé sur le montant brut des distributions, qui constitue un acompte d'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de la distribution et qui devient libératoire à défaut d'option par l'intéressé à l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Le montant du prélèvement forfaitaire unique d'impôt sur le revenu au taux de 12.8% s'élève par action détenue à 9.59 euros.

Le dividende versé aux personnes physiques est assujéti aux prélèvements sociaux au taux de 17.20%, soit un montant de 12.89 euros par action détenue.

Les prélèvements sociaux ainsi que le prélèvement forfaitaire unique d'impôt sur le revenu seront déclarés et payés à la recette des Impôts du lieu de résidence de la société avant le 15 janvier 2023, sur production d'une déclaration 2777 – D - SD.

Compte tenu de ces prélèvements, le dividende net par action versé à chaque associé personne physique, fiscalement domicilié en France, déduction faite des prélèvements sociaux et de l'acompte d'impôt sur le revenu, sera le suivant :

Dividende brut par action :	74.93 €
Prélèvements sociaux (17.2 %)	- 12.89 €
Prélèvement forfaitaire d'impôt sur le revenu (12.8 %)	- 9.59 €
Dividende net :	52.45 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement de 40 %		Revenus non éligibles à l'abattement (1)
	Dividendes	Autres revenus distribués	
30/06/2022	22 178		427 822
30/06/2021	14 785		285 215
30/06/2020	14 785		285 215

(1) Distributions aux personnes morales.

Voix pour : 6006

Voix contre :

Abstention :

Cette résolution est donc ... Adoptée

SA
ANN
FE

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L 225-38 et suivants du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Voix pour :

6006

Voix contre :

Abstention :

Cette résolution est donc Adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration renouvelle le mandat de la société KPMG S.A (Tour Eoho 2 avenue Gambetta – 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX), Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2026.

Voix pour :

Voix contre : 0

6006

Abstention : 0

Cette résolution est donc Rejetée

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration renouvelle le mandat de la société Salustro Reydel (Tour Eoho 2 avenue Gambetta – 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX), Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2029.

Voix pour :

Voix contre : 0

6006

Abstention : 0

Cette résolution est donc Rejetée

SIXIEME RESOLUTION

Dans l'hypothèse où les quatrième et cinquième résolutions ne seraient pas adoptées. Dans le cas contraire, cette résolution est sans objet.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration renouvelle le mandat de la société KPMG S.A (Tour Eoho 2 avenue Gambetta – 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX), Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de trois exercices en vertu de l'article L823-3-2 du code de commerce dans le cadre d'une mission d'audit légal petite entreprise (ALPE), soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2026.

Voix pour :

Voix contre : 0

6006

Abstention : 0

Cette résolution est donc Rejetée

GA
AND
FF

SEPTIEME RESOLUTION

Dans l'hypothèse où les quatrième et cinquième résolutions ne seraient pas adoptées. Dans le cas contraire, cette résolution est sans objet.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration renouvelle le mandat de la société Salustro Reydel (Tour Egho 2 avenue Gambetta – 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX), Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de trois exercices en vertu de l'article L823-3-2 du code de commerce dans le cadre d'une mission d'audit légal petite entreprise (ALPE), soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2026.

Voix pour : /

Voix contre : 0

Abstention : 0 /

Cette résolution est donc ...

6006
Rejetée

HUITIEME RESOLUTION

Dans l'hypothèse où ni les quatrième et cinquième résolutions et ni les sixième et septième résolutions ne seraient pas adoptées. Dans le cas contraire, cette résolution est sans objet.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, constatant que la société n'a pas dépassé au cours de l'un des deux derniers exercices les seuils de nomination d'un commissaire aux comptes, décide de ne pas renouveler les mandats de la société KPMG S.A (Tour Egho 2 avenue Gambetta – 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX), Commissaire aux comptes titulaire et de la société Salustro Reydel (Tour Egho 2 avenue Gambetta – 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX), Commissaire aux comptes suppléant, lesdits mandats prenant fin à l'issue de la présente assemblée générale.

Voix pour :

6006

Voix contre : 0

Abstention : 0 /

Cette résolution est donc

Adoptée

Plus de CAC.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Marie-Pierre FARRE, demeurant 17, rue Paul VIDAL – 31000 TOULOUSE, pour une durée de trois ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2026.

Voix pour :

6006

Voix contre : /

Abstention : /

Cette résolution est donc

Adoptée

AMM
FF
SM
5/6

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Stéphane AUTHIE, demeurant 15 bis, chemin d'As Blanc, 31320 REBIGUE pour une durée de trois ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2026.

Voix pour : 6006

Voix contre : /

Abstention : /

Cette résolution est donc Adoptée

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Anne-Marie MAI, demeurant Chemin du PESQUIE – 12850 ONET le CHATEAU (12), pour une durée de trois ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2026.

Voix pour : 6006

Voix contre : /

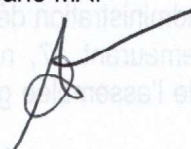
Abstention : /

Cette résolution est donc Adoptée

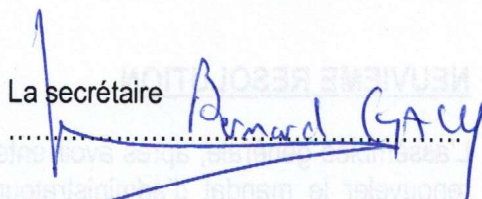
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La présidente
Anne-Marie MAI



La secrétaire



Les scrutateurs,

Françoise FARRE



Stéphane Authié

